



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 78065

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France à la Biélorussie et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. En ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Concernant la Biélorussie, les données communiquées par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ne portent que sur quatre années et s'établissent comme suit :

laissez-passer consulaires (source : intérieur).

ANNÉES	NOMBRE d'étrangers en possession d'un document d'identité pour lesquels un laissez-passer a été demandé	NOMBRE d'étrangers sans aucun document d'identité pour lesquels un laissez-passer a été demandé	NOMBRE d'étrangers pour lesquels un laissez-passer a été délivré dans les délais utiles	NOMBRE d'étrangers pour lesquels un laissez-passer a été délivré hors délais	NOMBRE de demandes de laissez-passer ayant fait l'objet d'un refus	NOMBRE de demandes laissées sans réponse	% D'ÉTRANGERS ayant obtenu un laissez-passer dans les délais utiles par rapport à l'ensemble des demandes effectuées
2002	0	0	0	0	0	0	Sans objet
2003	32	0	5	0	8	19	15,63
2004	43	0	8	0	15	9	18,60

2005(6 mois)	12	11	9	2	9	5	39,13
-----------------	----	----	---	---	---	---	-------

L'observation des résultats des armées 2003 et 2004 a conduit le ministre des affaires étrangères à adresser à son homologue biélorusse une lettre en date du 29 août 2005 par laquelle il faisait valoir que notre volonté de maîtrise de l'immigration supposait une amélioration sensible de la coopération consulaire dans les procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur notre territoire. À défaut de constater une amélioration du taux de délivrance des laissez-passer consulaires par la Biélorussie, les autorités françaises seraient amenées à envisager des mesures de rigueur en matière de délivrance de visas aux ressortissants de ce pays. La remise de cette correspondance a fait l'objet d'une démarche de notre ambassadeur à Minsk. Avec le même objectif d'obtenir une amélioration de la coopération consulaire biélorusse, les services concernés du ministère des affaires étrangères, avec la participation de ceux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ont tenu le 28 octobre 2005 une réunion de travail avec un représentant de l'ambassade de Biélorussie en France. Les données du premier semestre 2005 permettent d'observer une nette progression du taux de délivrance des laissez-passer consulaires par ce pays. Toutefois, ceci doit continuer à faire l'objet d'une surveillance particulière.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78065

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10420

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 176